



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/292

Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de création du service commun entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon relative à l'Université et la vie étudiante

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme VIDAL Chloë

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 NOVEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 DECEMBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/292 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE CREATION DU SERVICE COMMUN ENTRE LA METROPOLE DE LYON ET LA VILLE DE LYON RELATIVE A L'UNIVERSITE ET LA VIE ETUDIANTE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 3 novembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon et la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon, s'impliquent, de longue date, et de manière complémentaire et coordonnée, aux côtés des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Par délibération n° 2015/1516 du Conseil municipal du 28 septembre 2015 et par la délibération n° 2015-0656 du Conseil de la Métropole du 21 septembre 2015, dans l'objectif d'une bonne organisation des services et d'une optimisation des moyens de l'action publique conduite par la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante, les deux collectivités ont constitué un service commun Université et vie étudiante selon les dispositions des articles L 3651-4 et L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce service est rattaché à la Métropole de Lyon et a en charge, en s'appuyant sur le schéma de développement universitaire de l'agglomération, de mettre en œuvre une stratégie métropolitaine au bénéfice du développement universitaire et de la vie étudiante.

La mise en place du service commun a quatre finalités :

- 1- faciliter l'interface avec les acteurs économiques et renforcer l'écosystème lyonnais d'innovation ;
- 2- piloter une stratégie de développement pour mieux insérer les campus dans la cité (aménagement, mobilité, logement étudiants) ;
- 3- contribuer à améliorer l'intégration des étudiants dans la cité : accueil et information à destination prioritairement des primo-arrivants et des étudiants étrangers, conditions de vie (transport, restauration, santé, etc.), animation (engagement associatif, vie culturelle, sportive) ;
- 4- promouvoir l'attractivité de la Métropole en renforçant la visibilité des étudiants, en valorisant les activités de la communauté universitaire, en soutenant son rayonnement international (ambassadeurs du territoire).

Les missions et actions exécutées par le service commun pour le compte respectif de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon sont précisées dans une convention en date du 27 novembre 2015 et se déclinent comme suit :

- pilotage et animation de la Maison des étudiants ;
- pilotage de documents et opérations de communication ;
- organisation de la Nuit des étudiants du monde ;
- Pass Culture ;
- organisation d'un cycle de conférences, forum et réceptions ;
- prix du jeune chercheur (4 prix) ;

- salon de l'étudiant / cotisations Association des villes universitaires de France (AVUF), XARXA ;
- soutien aux colloques et manifestations ;
- soutien aux associations étudiantes.

Un premier avenant à la convention a été approuvé par délibération n° 2016/1963 du Conseil municipal du 14 mars 2016, dont l'objet était de préciser :

- les conditions financières et modalités de remboursement prévues à l'article 4 de la convention ;
- les conditions de mise à disposition des locaux propriété de la Ville de Lyon au profit de la Métropole de Lyon prévus à l'article 5 de la convention.

La convention prend fin le 31 décembre 2020.

Les deux collectivités souhaitent engager une réflexion commune sur le devenir du service commun. Pour permettre ce temps de travail, il est proposé de conclure un avenant n° 2 à la convention afin de proroger la durée de celle-ci et de porter son échéance au 31 décembre 2021.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Vu les articles L 3651-4 et L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2015/1516 du 28 septembre 2015 et n° 2016/1963 du 14 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0656 du 21 septembre 2015 ;

Vu ledit avenant ;

Où l'avis de la commission **Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante** ;

DELIBERE

- 1- L'avenant n° 2 à la convention pour la création d'un service commun entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon relative à l'Université et à la vie étudiante est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant.
- 3- La dépense correspondante sera inscrite au budget principal, exercice 2021, sous réserve de l'adoption du budget 2021, sur les opérations suivantes CAMPUSVE, UNIVERSI, VALOSUBV, chapitres 011 et 65, LC 45286, 94370, 83580, 45099 et 45100, ainsi que chapitre 012, LC 6218 et 62878.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Grégory DOUCET